II

(Actes non législatifs)

DÉCISIONS

DÉCISION (UE) 2021/322 DU CONSEIL

du 18 février 2021

portant nomination d'un suppléant du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 300, paragraphe 3, et son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions ([1]),

vu la proposition du gouvernement polonais,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 300, paragraphe 3, du traité dispose que le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) L'article 305 du traité prévoit que les membres du Comité des régions ainsi qu'un nombre égal de suppléants sont nommés par le Conseil pour un mandat de cinq ans conformément aux propositions faites par chaque État membre.

(3) Le mandat des membres et suppléants du Comité des régions étant venu à expiration le 25 janvier 2020, il convient de procéder à la nomination de nouveaux membres et suppléants.

(4) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157 ([2]), conformément aux propositions faites par les États membres. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025, les membres et suppléants proposés par les gouvernements tchèque, danois, estonien, chypriote, letton, luxembourgeois, néerlandais, autrichien, roumain, slovène, slovaque et suédois. Par la décision (UE) 2019/2157 ont également été nommés pour la même période trois membres proposés par le gouvernement belge, 21 membres et 20 suppléants proposés par le gouvernement allemand, huit membres et huit suppléants proposés par le gouvernement irlandais, 16 membres et 16 suppléants proposés par le gouvernement espagnol, 10 membres et 14 suppléants proposés par le gouvernement italien, quatre membres et quatre suppléants proposés par le gouvernement maltais et huit membres et huit suppléants proposés par le gouvernement finlandais.

(5) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102 ([3]), conformément aux propositions faites par les États membres. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025, les membres et suppléants proposés par les gouvernements grec, français, croate, lituanien, hongrois et portugais, ainsi que quatre membres et quatre suppléants proposés par le gouvernement belge, un membre proposé par le

([1]) JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

([2]) Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

([3]) Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.1.2020, p. 2).

gouvernement bulgare, un membre et un suppléant proposés par le gouvernement irlandais, un membre et un suppléant proposés par le gouvernement espagnol, 14 membres et 10 suppléants proposés par le gouvernement italien et 21 membres et 20 suppléants proposés par le gouvernement polonais.

(6) Le 3 février 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/144 ([4]), conformément aux propositions faites par les États membres. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025, quatre membres et quatre suppléants proposés par le gouvernement espagnol, ainsi qu'un membre et un suppléant proposés par le gouvernement finlandais.

(7) Le 26 mars 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/511 ([5]), conformément aux propositions faites par les États membres. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025, cinq membres et huit suppléants proposés par le gouvernement belge, un suppléant proposé par le gouvernement allemand et un membre proposé par le gouvernement maltais.

(8) Le 8 juin 2020, à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union, qui a produit ses effets juridiques le 1er février 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/766 ([6]), conformément à la décision (UE) 2019/852 et aux propositions faites par les États membres. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 1er février 2020 au 25 janvier 2025, un membre supplémentaire et un suppléant supplémentaire proposés par le gouvernement estonien, un membre supplémentaire et un suppléant supplémentaire proposés par le gouvernement chypriote, ainsi qu'un membre supplémentaire et un suppléant supplémentaire proposés par le gouvernement luxembourgeois.

(9) Le 30 juillet 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/1153 ([7]), conformément aux propositions faites par les États membres. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025, 11 membres et 12 suppléants proposés par le gouvernement bulgare, trois membres et trois suppléants proposés par le gouvernement allemand et un suppléant proposé par le gouvernement maltais. Par cette décision ont également été nommés, pour la période allant du 1er février 2020 au 25 janvier 2025, un suppléant proposé par le gouvernement chypriote et un suppléant proposé par le gouvernement luxembourgeois.

(10) Le 17 décembre 2020, le gouvernement polonais a proposé son candidat pour son siège de suppléant restant. Il convient de nommer ledit suppléant pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Est nommé suppléant au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

POLSKA

Mr Adam BANASZAK

Member of a Regional Assembly: *Sejmik Województwa Kujawsko — Pomorskiego*.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

([4]) Décision (UE) 2020/144 du Conseil du 3 février 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 32 du 4.2.2020, p. 16).
([5]) Décision (UE) 2020/511 du Conseil du 26 mars 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 113 du 8.4.2020, p. 18).
([6]) Décision (UE) 2020/766 du Conseil du 8 juin 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 1er février 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 187 du 12.6.2020, p. 3).
([7]) Décision (UE) 2020/1153 du Conseil du 30 juillet 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions (JO L 256 du 5.8.2020, p. 12).

Fait à Bruxelles, le 18 février 2021.

Par le Conseil
Le président
A. P. ZACARIAS